



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 64 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Célébration de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes reprend les informations communiquées par l'Argentine et le Guatemala sur les activités et les manifestations qui ont été organisées dans leurs pays respectifs dans le cadre de la célébration de la Journée internationale.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 octobre 2011).



I. Introduction

1. Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes (A/66/335) est soumis en application de la résolution 65/196 de l'Assemblée générale. Il reprend les informations communiquées par l'Argentine et le Guatemala sur les activités et les manifestations qui ont été organisées dans le cadre de la célébration de la Journée internationale, donnant ainsi suite à la note verbale qui avait envoyée aux États Membres à cet effet. Ces informations viennent s'ajouter à celles qui avaient été communiquées par d'autres États Membres, des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile, informations qui sont décrites dans le rapport.

II. Commémorations organisées en Argentine dans le cadre de la Journée internationale

2. Dans sa réponse, l'Argentine a signalé que le 24 mars correspondait non seulement à la Journée internationale, mais aussi à la Journée nationale du souvenir pour la vérité et la justice, qu'elle avait proclamée en 2002 afin de se souvenir du coup d'État qu'avait connu le pays en 1976. Chaque année, des cérémonies sont organisées partout en Argentine pour commémorer la Journée nationale.

3. Le 24 mars 2011, le Ministère argentin des relations extérieures a organisé une cérémonie au Palacio San Martín, à Buenos Aires, à laquelle ont participé des représentants du Secrétariat national aux droits de l'homme, le lauréat du prix Nobel de la paix Adolfo Pérez Esquivel, les Mères de la place de Mai, le corps diplomatique, des étudiants du service diplomatique, et des représentants des associations argentines de défense des droits de l'homme. Une vidéo a été présentée lors de cette cérémonie pour montrer les rapports qui existaient entre les centres clandestins de détention et de torture, surtout l'ancienne École de mécanique de la Marine (Escuela de Mecánica de la Armada), et ceux qui dirigeaient le Ministère des relations extérieures sous la dictature. Des récits d'anciens détenus et de personnes disparues ont également été présentés, certains décrivant le transfert des victimes de l'ancienne École de mécanique de la Marine au Ministère, et leur réquisition pour le travail forcé par la Direction des nouvelles et de l'information. Le Ministre des relations extérieures a invité les jeunes et les futurs diplomates à se renseigner sur le devoir de justice et de vérité, et à y participer, déclarant ce qui suit : « C'est par la vérité que nous apprenons, c'est elle qui nous unit ».

4. Une cérémonie a également eu lieu dans les locaux de l'ancienne École de mécanique de la Marine, où plusieurs organisations de jeunesse ont planté 1 000 fleurs accompagnées du message suivant : « Ne m'oubliez pas » dans un espace dédié au souvenir et à la promotion et à la défense des droits de l'homme. Y ont participé des membres d'organisations de la société civile, des personnes qui avaient été détenues ou avaient disparu, ainsi que les Mères de la place de Mai.

5. Toujours le 24 mars, le Secrétariat national aux droits de l'homme a publié un communiqué, qui parlait du coup d'État et de son incidence sur la société argentine. Il y soulignait que le mouvement de défense des droits de l'homme, avec à sa tête les Grands-mères et les Mères de la place de Mai, incarnait le combat mené pour

faire triompher le souvenir, la vérité et la justice, qui a fini par provoquer la chute de la dictature et a mis la pression sur les gouvernements civils qui ont été aux affaires par la suite pour qu'ils mettent un terme à l'impunité. Aujourd'hui, dans le pays tout entier, des auteurs de crimes contre l'humanité sont traduits en justice et condamnés, et d'autres initiatives continuent à voir le jour.

6. Le Secrétariat national aux droits de l'homme a également inauguré le Centre d'aide aux victimes d'atteintes aux droits de l'homme Dr. Fernando Ulloa (Centro de Asistencia a Víctimas de Violaciones de Derechos Humanos Dr. Fernando Ulloa), en tenant, le premier jour d'activité du Centre, un atelier sur l'aide en tant que forme de réparation pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme. L'objectif de cet atelier était de débattre du rôle que devait jouer l'État dans la défense des droits de l'homme, et de l'incidence des pratiques de l'État sur les victimes et la société en général. Selon le Secrétaire aux droits de l'homme, le Centre s'emploie à transmettre 30 années de progrès dans les domaines médicaux pertinents et dans d'autres domaines connexes là où ce savoir n'est pas bien connu ou n'est pas facilement accessible. Il a déclaré que la création du Centre représentait un grand pas en avant et a souligné que le Centre était unique en son genre dans le monde.

7. Comme cela se fait traditionnellement pour la Journée nationale, une grande marche a été organisée et une manifestation s'est tenue sur la place de Mai, auxquelles ont participé des représentants d'organisations de la société civile et du gouvernement, ainsi que le grand public.

8. À Mendoza, la Direction des droits de l'homme de la province de Mendoza a lancé une édition spéciale le 24 mars d'un dépliant sur la formation aux droits de l'homme pour les enseignants du secondaire. D'autre part, le Secrétariat national aux droits de l'homme a inauguré dans la ville un centre temporaire pour les droits de l'homme, où il y a eu une série d'activités entre le 24 et le 26 mars. Il s'agissait notamment d'expositions audiovisuelles; de panneaux sur l'évolution des affaires portant sur la commission de crimes contre l'humanité à Mendoza et en Argentine en général, les droits de la femme en Argentine, le patrimoine culturel, le souvenir et les droits de l'homme, les politiques publiques et les droits de l'homme au niveau local, les populations autochtones et les droits de l'homme, le droit à l'identité et les enfants, et les organisations de défense des droits de l'homme en Argentine; ainsi que d'un exposé présenté par l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (Equipo Argentino de Antropología Forense) sur l'utilisation que fait l'organisation de la criminalistique dans les enquêtes qui sont menées sur les atteintes aux droits de l'homme perpétrées aux niveaux national et international. Des expositions de photographies ont été préparées par les Archives nationales de la mémoire.

9. Dans sa réponse, l'Argentine souligne aussi les manifestations sociales, culturelles et sportives très diverses qui ont été organisées dans les provinces du pays pour commémorer la Journée nationale, notamment des concerts, des pièces de théâtre, des projections de films, des expositions de photographies, l'installation à Mar del Plata d'une stèle à la mémoire des personnes disparues, et l'organisation d'une course de 10 kilomètres et d'une promenade à vélo.

III. Commémorations organisées au Guatemala dans le cadre de la Journée internationale

10. Dans sa réponse, le Guatemala a déclaré que les activités et manifestations organisées dans le cadre de la Journée internationale visaient à souligner la Journée elle-même, mais aussi le droit à la vérité, qui est l'une des conditions primordiales indispensables pour une véritable consolidation du processus de paix et le renforcement de l'état de droit dans le pays.

11. Il a signalé que le Secrétariat pour la paix avait fait largement la publicité de la page Web consacrée à la Journée internationale et du message du Secrétaire général y figurant. Il a rappelé d'autre part que le Gouvernement avait proclamé 2011 Année de l'institutionnalisation de la mémoire du passé. Dans ce contexte, le Secrétariat pour la paix, la Commission présidentielle des droits de l'homme et le Programme national de réparation ont rendu publique une déclaration commune, soulignant l'importance particulière, pour l'accès à la vérité et à la justice, de la documentation reçue par l'intermédiaire de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, du Projet Recouvrer la mémoire du passé au Guatemala et du Programme national de réparation. Les auteurs de la Déclaration ont souligné la valeur des efforts réalisés par les organisations non gouvernementales et les associations de victimes autour des affaires intentées pour faire éclater la vérité, faire triompher la justice et obtenir réparation. Ils y ont insisté également sur l'importance de créer les conditions propices à l'institutionnalisation de la mémoire du passé, notant que le Gouvernement avait fait des efforts considérables en la matière et que des progrès avaient été constatés, surtout en ce qui concerne les procès intentés par les victimes et les survivants du conflit armé au Guatemala. Le succès de ces actions en justice s'expliquait, entre autres, par la redécouverte de documents historiques, en particulier ceux des Archives de la paix et des Archives historiques de la Police nationale. Ils y ont pris note aussi de la décision du Gouvernement de rendre publiques les archives militaires, ce qui a été fait le 20 juin 2011.

12. Le Guatemala a également communiqué un complément d'information concernant les initiatives menées pour garantir le droit à la vérité dans ce pays. Il a notamment signalé la création des Archives de la paix, ainsi que les activités menées par cette institution, qui a été chargée, entre autres, de retrouver des documents sur ce qui s'était passé entre 1954 et 1996. Le Gouvernement a également fait part de la création de la Commission chargée de l'ouverture au public des archives militaires de 1954 à 1996, des Archives historiques de la Police nationale et de la Commission présidentielle chargée de coordonner la politique du pouvoir exécutif en matière de droits de l'homme, et de leurs attributions respectives. La Commission a levé le secret sur plus de 12 000 documents, ce qui représente 99,3 % de l'ensemble des informations officielles connues issues de cette période. Dans les Archives historiques de la Police nationale, il y a quelque 80 millions de documents qui comportent des informations sur les atteintes aux droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne. En 2009, ces informations ont été mises à la disposition du Ministère de l'intérieur et de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala pour qu'elles soient utilisées dans les enquêtes sur les crimes contre l'humanité qui se sont produits pendant le conflit armé. Le 7 juin 2011, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la liberté d'expression, les Archives historiques de la Police nationale ont rendu public un rapport intitulé « Du silence au souvenir : ce que révèlent les Archives historiques

de la Police nationale ». La Commission présidentielle chargée de coordonner la politique du pouvoir exécutif en matière de droits de l'homme a pour mandat de faire le suivi des requêtes et des affaires qui concernent les atteintes aux droits de l'homme portées devant le système interaméricain des droits de l'homme ou celui des Nations Unies. Elle a aussi pour mandat de soutenir les initiatives visant à renforcer la justice, notamment grâce à l'adoption de la loi portant création de la Commission nationale de recherche des victimes de disparition forcée ou d'autres formes de disparition.

13. Le Guatemala a également fait savoir, dans sa réponse, qu'en septembre 2010, le Ministère de l'intérieur avait publié une réglementation régissant la poursuite des atteintes aux droits de l'homme, et que des efforts avaient été faits et des accords passés par plusieurs ministères, institutions et organisations afin de mieux coordonner et renforcer les enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme qui avaient été perpétrées. Enfin, des informations ont été communiquées concernant les opérations d'exhumation et les recherches engagées pour retrouver les personnes disparues.
